

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ SUBSÉQUENT
N°1 RELATIF À L'ACCORD-
CADRE 2022022L04 -
CRÉATION, EXTENSION,
DÉVOIEMENT ET
RENOUVELLEMENT -
OPÉRATIONS COMPRISES
ENTRE 100K€ ET 250K**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P25 de son annexe ;

D_2023_0034

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 18/11/2022 en vue de la passation du marché subséquent n°1.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 2 mois à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2022 à 12h00.

A cette date, tous les titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Il est proposé au Président :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°1 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement dont l'estimation du montant est comprise entre 100K€ et 250K à la société DECREMPS pour un montant de 94 289,00 € HT

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article du budget Eau, et assainissement.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31 JAN. 2023

S²LOW

ID : 074-200011773-20230130-D_2023_0034-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.